

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 19 Décembre 2011

Etaient présents:

MM. Bézirard, Bocquet, Boussemart, Cacheux, Dissaux, Douez, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Leroy, Méquignon.

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Andriès, Bruneel, Deroo, Houssin, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 32-11

DECIDE

- d'attribuer l'étude de dangers liés au stockage de chlore à l'usine d'Aire-sur-la-Lys à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 10.000,00 € HT (11.960 ,00 € TTC),
- d'autoriser son Président à prendre toutes les dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 23153 du syndicat.



VOTANTS : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le - 6 JAN. 2012

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Etude de dangers liés au stockage de chlore à l'usine d'Aire-sur-la-Lys

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Comité Syndical du SMAEL a décidé d'autoriser la réalisation d'une étude de dangers liés au stockage de chlore à l'usine d'Aire-sur-la-Lys.

Il s'agit d'un marché passé selon une Procédure Adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

Le dossier de consultation a été envoyé le 20 octobre 2011 à trois entreprises présentant les qualifications nécessaires.

Le règlement de consultation demande la production d'un mémoire permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre et décrivant notamment les effectifs et moyens qui seront consacrés à cette opération, les références pour des missions similaires, le délai de réalisation de l'étude, ainsi qu'une décomposition des prix.

Les critères de jugements sont :

- prix (50%),
- valeur technique de l'offre (30%),
- délai d'exécution (20%).

Le montant de l'étude est estimé à 15.000 € HT.

La date limite de réception des offres était le 18 novembre 2011.

3 entreprises ont reçu le dossier, 3 ont déposé une offre qui sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Le Comité Syndical a déclaré la situation d'urgence résultant de circonstances imprévisibles conformément aux articles 25 et 35 du Code des Marchés Publics.



N°	Entreprise	Montant de l'offre TTC
1	DEKRA CONSEIL HSE	9.478,30 €
2	SOCOTEC Industries	11.960,00 €
3	APAVE	18.394,48 €

L'analyse des offres donne le résultat suivant :

ANALYSE

1. Prix

Après vérification, il apparaît que l'offre APAVE comprend la réalisation d'une étude de dangers ainsi qu'une analyse du Risque Foudre.

Le montant de l'offre APAVE est recalculé sans l'analyse du Risque Foudre qui ne fait pas partie de la consultation.

On obtient donc le classement suivant :

N°	Entreprise	Montant de l'offre TTC
1	DEKRA CONSEIL HSE	9.478,30 €
2	SOCOTEC Industries	11.960,00 €
3	APAVE	16.720,08 €

Le critère prix est noté sur 50 points selon le calcul suivant : $Note = 50 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$

On obtient le résultat suivant :

- DEKRA : 50 points
- SOCOTEC : 39,63 points
- APAVE : 28,34 points

2. Valeur technique de l'offre

La méthodologie proposée dans les trois offres est similaire. En effet, cette étude est menée conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel.

Une visite préalable est prévue dans les trois offres.

Le nombre de réunions de travail ou de validation est le suivant :

- APAVE : 3 réunions d'une demi-journée, et 1 réunion de validation finale
- DEKRA : 1 réunion de validation finale, aucune réunion intermédiaire n'est prévue
- SOCOTEC : 3 réunions d'une demi-journée, et 1 réunion de validation finale

SOCOTEC propose de répondre aux éventuelles remarques de la DREAL alors que DEKRA et APAVE facturent cette prestation en supplément.

On obtient le résultat suivant :

- APAVE : 25 points
- DEKRA : 15 points
- SOCOTEC : 28 points

3. Délai d'exécution

Le délai pris en compte pour l'analyse des offres est le temps entre la collecte de données et la remise de l'étude de dangers en version préliminaire.

Les délais sont les suivants :

N°	Entreprise	Délai
1	DEKRA CONSEIL HSE	6 semaines
2	SOCOTEC Industries	6 semaines
3	APAVE	8 semaines

Le critère délai est noté sur 20 points selon le calcul suivant : $Note = 20 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$

On obtient le résultat suivant :

- DEKRA : 20 points
- SOCOTEC : 20 points
- APAVE : 15 points

Classement final

Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant :

	Prix (50 points)	Valeur Technique (30 points)	Délais d'exécution (20 points)	Note
SOCOTEC Industries	39,63	28	20	87,63
DEKRA CONSEIL HSE	50	15	20	85
APAVE	28,34	25	15	68,34

CONCLUSION

L'entreprise SOCOTEC obtient le meilleur classement. Son offre peut être acceptée pour un montant de 10.000,00 € HT (11.960 ,00 € TTC).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- l'attribution de l'étude de dangers liés au stockage de chlore à l'usine d'Aire-sur-la-Lys à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 10.000,00 € HT (11.960 ,00 € TTC),
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 23153 du syndicat.

Vu le, 12 DEC. 2011,

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX